

<u>Président</u>: Jean-Pierre MAILLIOTTE

19 rue de l'abbaye de Cluny 59520 MARQUETTE LEZ LILLE

**1** 06 82 23 24 19

**⋾** jean-pierre.mailliotte@numericable.fr

Site Internet: www.usmarquette-athle.com

# REGLEMENT INTERIEUR 2015/2016

# ✓ ARTICLE 1

Le présent règlement prendra effet au 1er Septembre 2015

# ✓ ARTICLE 2

Les entraînements sur Marquette sont fixés chaque année en début de saison et affichés.

#### ✓ ARTICLE 3

L'adhésion au club ne sera définitive qu'à réception de tous les documents et du paiement de la cotisation.

Les cotisations annuelles pour la saison 2015/2016 sont :

Jeunes (EA / PO / BE* / MI*)	90 €
Cadet* / Adultes* (JU / ES / SE / Master (VE))	100 €
Loisirs / Encadrement	65€

Marche Nordique 40 € + 2.50 € par séance

Dans tous les cas, la cotisation est obligatoire (sauf décision contraire du bureau).

Les demandeurs d'emploi paye la moitié du prix de la cotisation

Des réductions sont accordées pour les membres d'une même famille (-15 % si 2 licences, -20 % si 3 licences et -30 % si 4 licences). Réduction sur la dernière licence.

Dans le cas d'un <u>renouvellement de licence</u>, il faut être à jour de son dossier d'inscription au plus tard avant le 30 Septembre de l'année en cours, sous peine de se voir refuser l'accès au stade et des services du club.

Numéro Association : 0595035897 / Agréée Jeunesse et Sport : 59S2617 Code club FFA : 059043

<sup>\*</sup>Pour les nouveaux licenciés : + 30 € pour l'achat du maillot

Le coût de la licence n'est pas proraté dans le cas d'une inscription en cours de saison.

# ✓ ARTICLE 4

Les athlètes doivent se montrer respectueux du matériel et des locaux mis à leur disposition par la municipalité de Marquette-Lez-Lille.

#### ✓ ARTICLE 5

Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool dans les vestiaires et les salles de sports mis à la disposition du club.

#### ✓ ARTICLE 6

Les athlètes, à partir de la catégorie benjamin (ine), sont tenus de posséder le maillot aux couleurs du club moyennant la somme de 30€, déduite sur la cotisation de l'année suivante sous condition de renouvellement de la licence. (voir ARTICLE 3)

# ✓ ARTICLE 7

Le club, ainsi que la municipalité ne sont en aucun cas responsables de la casse, de la perte ou du vol d'objets et d'effets personnels de tous ordres. Le présent article est valable tant pour les athlètes que pour les accompagnateurs.

#### ✓ ARTICLE 8

Le bureau de l'US MARQUETTE ATHLETISME est composé de :

Un Président, Un vice-président, Un trésorier, Un secrétaire, Un secrétaire Adjoint.

#### ✓ ARTICLE 9

Les décisions engageant l'avenir du club doivent être prises lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Les décisions, dites courantes (achats de matériels, engagement des athlètes à diverses compétitions, ...) doivent être prises lors des réunions de bureau (au minimum une par trimestre), ou à défaut par le Président. Les décisions urgentes doivent être prises par le Président, mais celui-ci devra en référer lors de la réunion de bureau ou de l'A.G. suivant la prise de décision.

Règlement USM 2015 Page 2

Tout remboursement de frais devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du bureau, qui pourra l'accepter ou non. Le bureau étant le seul habilité à fixer les objectifs et les priorités du club (ainsi que lors de l'A.G.).

#### ✓ ARTICLE 10

Chaque athlète est couvert par l'assurance facultative et gratuite liée à sa licence (voir documents de la FFA). Toutefois, l'association a souscrit une assurance pour toutes les activités annexes.

#### ✓ ARTICLE 11

Les points non traités par les statuts de l'US MARQUETTE ATHLETISME, et par le présent règlement intérieur seront traités, selon le degré d'urgence par l'Assemblée Générale, lors des réunions de bureau ou par le Président (ou par le Vice-président en cas d'absence du Président).

# ✓ ARTICLE 12

Chaque athlète se doit de participer aux compétitions avec la tenue officielle du club.

# ✓ ARTICLE 13

Chaque athlète se doit de donner à son entraîneur toute information concernant tout problème de santé devant être pris en compte pour la pratique de l'athlétisme (asthme, traumatisme, ...).

#### ✓ ARTICLE 14

Chaque athlète se doit de signaler au Président (confidentialité oblige), tout traitement susceptible d'entrainer une analyse positive au contrôle anti-dopage (pour une demande d'une AUT auprès de l'AFLD) et ne doit pas prendre ou proposer de produit à des fins de dopage.

## ✓ ARTICLE 15

Tout problème doit être transmis par mail au secrétariat du club secretariatusm@usmarquette-athle.com

Règlement USM 2015 Page 3

# RECU A RETOURNER AU SECRETARIAT DU CLUB

N	om et prénom de l'athlète :
	e, soussigné(e)
••	
in	ou représentant légal) déclare avoir lu et pris connaissance du règlement térieur de l'US MARQUETTE ATHLETISME et d'en accepter tous les rmes.
Fa	nit à Le/
Si	gnature précédée de la mention «Lu et Approuvé »